



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 28 Novembre 2025*

N° de la délibération : **BM/NA/2025/11-10-99**

**CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU TERRITOIRE CLASSE EN PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE POUR LA PERIODE DE 2025 A 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 06

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-deux novembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Délégations (07)** :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

**Étaient absents (06)** : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

## **DÉLIBÉRATION N° BM/NA/2025/11-10-99**

### **CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU TERRITOIRE CLASSE EN PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE POUR LA PERIODE DE 2025 A 2026**

Madame Ornella KINDEUR rappelle que la commune de Petit-Canal, située au nord de la Grande-Terre et dotée d'un patrimoine naturel, rural et mémoriel reconnu, s'engage dans une démarche de préservation et de valorisation de ses espaces environnementaux. Son territoire, composé de zones agricoles, d'espaces ouverts et de zones littorales à mangroves, présente un potentiel écologique important et constitue un levier de développement durable.

Dans ce contexte, un partenariat a été initié avec l'Établissement Public du Parc National de la Guadeloupe afin de structurer les actions environnementales autour de deux axes majeurs :

#### **1. Connaissance et valorisation de la biodiversité**

Élaboration d'un atlas communal de biodiversité, développement d'activités écotouristiques centrées sur le littoral ouest, réhabilitation et diversification végétale du parc paysager.

#### **2. Transition écologique et gestion durable des espaces publics**

Installation d'éclairages solaires sur les nouveaux aménagements, acquisition de désherbeurs écologiques permettant l'entretien sans produits chimiques.

Par ces engagements, la commune affirme sa volonté de devenir un territoire exemplaire conciliant protection des ressources naturelles, attractivité et qualité de vie pour la population.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.331-1 à L.331-29 relatifs au régime des Parcs Nationaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2121-29 ;

**Vu** la charte du Parc National de la Guadeloupe ;

**Vu** les fiches-actions 2025-2026 annexées ;

**Considérant** la nécessité de préserver et de valoriser la biodiversité locale ;

**Considérant** l'opportunité de renforcer la transition écologique au travers d'actions concrètes ;

**Considérant** l'intérêt stratégique de s'inscrire dans le programme environnemental du Parc National ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer pour autoriser l'exécution de la convention.

**Oui l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la convention d'application de la Charte du Parc National de la Guadeloupe pour la période 2025-2026.
2. **D'APPROUVER** le programme d'actions proposées pour la période 2025-2026.

**3. D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'application de la Charte du territoire classé en Parc national de la Guadeloupe pour la période de 2025 à 2026.**

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 28 Novembre 2025**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (16) :** M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Les représentés (07) :** Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251128-BMNA2025111099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025  
Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Mme Brenda SITCHARN**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet